

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

N° W19-578065

148919

Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)
Matricule : 10507 Société :

Actif Pensionné(e) Autre :
Nom & Prénom : EL BARCHAOUI TILLALI

Date de naissance :

Adresse :

Tél. : Total des frais engagés : 431,90 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. Smail MALEK
Médecin généraliste
1 lot Chabab 1 N 102 - Céroua
05 22 03 43 28 / Tel 06 07 58 58 5

Date de consultation : 25/04/2022

Nom et prénom du malade : ELBARCHAOUI SOUFOUSSANE, Age: 20 ans

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : Calypathie / Fracture / Gribe

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

Sur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare accepter la clause relative à la protection des données personnelles.

Le : 14/06/2022

bat

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
25/04 2022	CS		100 DH	INP : INPF-06124033 Dr. Smail MALIKI Médecin généraliste Lot Chabab 1 N 102 - Doroua Fix 0522 63 43 26 / 0522 63 43 26

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Puéricultrice	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE MAROUANE Docteur En Pharmacie Khadija Bd. Oum Radia Gsm : 05 22 53 275 60	25/04/22	331,90 DAH

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF

Dr. Smail Malki

Médecin généraliste

Lauréat de la faculté de Médecine
et de Pharmacie de Casablanca.



الدكتور إسماعيل المalkي

طبيب عام

خريج كلية الطب والصيدلة
بالدار البيضاء

ORDONNANCE

DEROUA, le : ٢٠٢٢ / ١٠٤ / ٢٠٢٢

FC BARCHARA

Dr. Smail MALKI
Médecin généraliste
Lot Chabab 1 N° 102 - Deroua
Fax: 05 22 03 43 26 / Tel: 06 07 58 58 57

140,00

1 m Vedes 20

LOT: 211318
PER: 04-2024
PPV: 140,00DH

39,80

1 m Hepenot

39,80 DH
Lot: X204F
Per: 07-2024

30,50

1 m

1x2



32,60

1 m

2x2

IMODIUM 2MG GELULE
20 Gél
P.P.V.: 300DH50

69,00

5

PPV (DH) :

PPV 32,60

20,00

4

21/ml -

LOT: 200304
DLUD: 09/2023
69,00DH

Dr. Smail MALKI
Médecin généraliste
Lot Chabab 1 N° 102 - Deroua
Fax: 05 22 03 43 26 / Tel: 06 07 58 58 57

Consultation à Domicile - Lot Chabab 1,N°102 - Deroua

Tél: 06 07 58 58 57 / 05 22 03 43 28

gélules
Laboratoires D
PPV:20DH50
PER:11/22
LOT:I2728